

2026/32

**VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont**

Avis de la commune de Rantigny au projet de création d'un data center porté par la société SCI ALYSSA

L'an deux mil vingt-six le vendredi 26 juin à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué le lundi 22 juin, s'est réuni en séance publique en mairie.

L'approbation du compte financier unique étant inscrit à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal ont dû désigner un président de séance. Madame Stéphanie DUFOUR était candidate et a été élue présidente de séance à l'unanimité.

Etaient présents : Christine GAUCHER, Maire, Stéphanie DUFOUR, Alexandre DUBAR, Laurence MAUGERY, Samuel DE AZEVEDO, Marie DUHAMEL, Olivier COUPPEZ, Adjointes au Maire, Jean-Marc FEVRIER, Mohamed-Ali KERKENI, Angélique DEWISPELAERE, Hakan CANATAR, Charlotte PARAGE, Dominique BATICLE, Marion GUIBLAIN, Clément CATELOY, Sandra ELISABETH, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Frédéric MARTIN (procuration à Jean-Marc FEVRIER), Céline GRIMBERT (procuration à Angélique DEWISPELAERE), Virginie DUPONT (procuration à Laurence MAUGERY), Pierre LABORDE (procuration à Hakan CANATAR), Michel WESTE (procuration à Clément CATELOY).

Etaient absents : Jean-Claude BARBERY, Sandra LEROY.

Par courrier en date du 7 mai 2026, la Direction départementale des territoires de l'Oise a invité les communes comprises dans le périmètre de consultation à émettre un avis sur le projet de data center porté par la société SCI ALYSSA sur la commune de Rantigny.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet porte sur la création d'un site de data center sur la commune de Rantigny, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier comprend les pièces exigibles dans le cadre de cette procédure, notamment :

- une étude d'impact
- une étude de dangers
- un résumé non technique
- une description détaillée du projet

Vu le dossier de consultation transmis par la Direction départementale des territoires de l'Oise ;
Considérant que le projet porte sur la création d'un centre de données informatiques (data center) destiné au stockage et au traitement de données numériques, fonctionnant en continu ;

Considérant que ce projet relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, impliquant une instruction complète par les services de l'État ;

Considérant que le dossier soumis à consultation comprend notamment une étude d'impact environnemental et une étude de dangers destinées à analyser les effets du projet et les mesures de prévention associées ;

Considérant que la procédure prévoit une consultation du public permettant l'information et la participation des citoyens ;

Considérant que l'évaluation des impacts environnementaux et des risques associés relève de l'instruction menée par les services de l'État ;

Considérant que le projet est soumis à une réglementation stricte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, impliquant des prescriptions techniques et des contrôles réguliers ;

Considérant que l'avis du conseil municipal s'inscrit dans ce cadre et revêt un caractère consultatif ;

Considérant que la décision d'autorisation et la fixation des prescriptions techniques relèvent de l'autorité préfectorale ;

Considérant que, au regard des éléments du dossier soumis à consultation, le projet ne fait pas apparaître d'incidence significative directe sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de création d'un data center porté par la société SCI ALYSSA sur le territoire de la commune de Rantigny, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 2 :

De préciser que cet avis favorable est fondé sur les éléments du dossier soumis à consultation.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la Direction départementale des territoires de l'Oise dans les conditions prévues par l'article R.181-18 du code de l'environnement.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 21

Votes contre 0

Abstention 2 (Clément CATELOY / Michel WESTE (procuration à Clément CATELOY))

Votes pour 19

Christine GAUCHER, Maire, Stéphanie DUFOUR, Alexandre DUBAR, Laurence MAUGERY, Samuel DE AZEVEDO, Marie DUHAMEL, Olivier COUPPEZ, Adjoints au Maire, Frédéric MARTIN (procuration à Jean-Marc FEVRIER), Céline GRIMBERT (procuration à Angélique DEWISPELAERE), Jean-Marc FEVRIER, Virginie DUPONT (procuration à Laurence MAUGERY), Mohamed-Ali KERKENI, Angélique DEWISPELAERE, Hakan CANATAR, Charlotte PARAGE, Dominique BATICLE, Marion GUIBLAIN, Pierre LABORDE (procuration à Hakan CANATAR), Sandra ELISABETH, Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait conforme

Rantigny, le 30 juin 2026

Madame le Maire,

La Secrétaire de séance

Christine GAUCHER

Marie DUHAMEL

